ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°248/2025

OBJET : FORUM DES ASSOCIATIONS : Fermeture du parc Saint Michel – le samedi 6 septembre 2025, de 8h à 22h pour l'installation et le dimanche 7 septembre de 17h à 21h pour la désinstallation.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel le « Forum des Associations », le dimanche 7 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire au vue de l'installation et de la désinstallation de la manifestation, de fermer le parc Saint Michel,

ARRÊTE

Article 1 : Le parc Saint Michel sera totalement fermé, le samedi 6 septembre 2025, toute la journée pour l'installation et le dimanche 7 septembre 2025, de 17h00 à 21h00 pour la désinstallation du forum des associations.

Article 2 : Le parc Saint Michel sera ouvert au public, le dimanche 7 septembre 2025, de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 25 août 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 91

Arrêté certifié exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)